

# BAREME OFFICIEL DES HONORAIRES ABL IMMOBILIER

## HONORAIRES DE TRANSACTION

Montants TTC (T.V.A. à 20,00%), calculés sur le prix de vente.

### IMMEUBLES

7 000 € TTC	Pour les ventes inférieures et	Jusqu'à	150 000 €
5 % TTC	Pour les ventes comprises entre	150 001 € et	350 000 €
4,75 % TTC	Pour les ventes comprises entre	350 001 € et	400 000 €
4,50 % TTC	Pour les ventes comprises entre	400 001 €	450 000 €
4 % TTC	Pour les ventes comprises entre	450 001 €	550 000 €
3,50 % TTC	Pour les ventes supérieures à	550 000 €	

à la charge du vendeur

### TERRAIN CONSTRUCTIBLE

5 500 € TTC	Pour les ventes inférieures et	Jusqu'à	100 000 €
6 500 € TTC	Pour la part comprise entre	100 001 € et	140 000 €
7 500 € TTC	Pour la part comprise entre	140 001 € et	180 000 €
4,50 % TTC	Pour les ventes supérieures à	180 001 € et	

### TERRAIN A LOTIR

5,00 % TTC

à la charge du vendeur

Honoraires pour avis de valeur

150 € TTC

## HONORAIRES DE LOCATION

Montant TTC (T.V.A. à 20 %).

### LOCAUX A USAGE D'HABITATION

Le montant des honoraires d'entremise et de négociation à la charge du bailleur est de 1€/m<sup>2</sup>.

Le montant des honoraires de visite, de constitution de dossier et de rédaction de bail, est partagé entre le locataire et le propriétaire, à hauteur de 8€/m<sup>2</sup> maximum pour le locataire et 8€/m<sup>2</sup> maximum pour le bailleur.

Le montant des honoraires de réalisation de l'état des lieux est partagé entre le locataire et le propriétaire, à hauteur de 3€/m<sup>2</sup> maximum pour le locataire et 3€/m<sup>2</sup> maximum pour le bailleur.

<b>LOCAUX professionnels sur 1 an</b>	<b>LOCAUX à usage commercial ou industriel</b>	<b>Rédaction BAIL</b>	<b>Renouvellement de bail commercial pour 9 années forfaitaires à la charge du locataire</b>	<b>Honoraires forfaitaires de locaux à usage de garage</b>
<b>10 %</b>	<b>10 %</b>	<b>8 €/m<sup>2</sup></b>	<b>275 €</b>	<b>120 €</b>

Les honoraires de location pour les baux commerciaux et professionnels sont à la charge du locataire.

Les honoraires applicables en cas de délégation de mandat seront calculés sur le barème de l'agence qui détient le mandat de vente ou de location.

AUCUN HONORAIRES ET AUCUN FRAIS NE SONT DUS AVANT LA CONCLUSION D'UN CONTRAT

Réfèrent TRACFIN : Mr Jean-Guy MIR

(Barème applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020)